

Aliments et drogues—Loi

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, le député de Nickel Belt a, en effet, posé des questions à ce sujet. Ces articles sont inclus dans la Loi des aliments et drogues. Il s'agit de modifications à cette loi, mais elles n'ont aucune incidence sur la portée des sanctions prévues dans la loi.

M. Rodriguez: Madame la présidente, y a-t-il une procédure d'appel?

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, la réponse à cette question est semblable à la première. Il existe une procédure d'appel en vertu de la Loi des aliments et drogues. Cependant, en toute franchise, pour ce qui est de la saisie de produits et de la procédure d'appel, il ne s'agit pas d'une procédure d'appel semblable à ce qu'on entend par là au sens judiciaire, étant donné le type de produits qui seraient saisis et la durée de conservation des produits. La question est donc délicate en l'occurrence.

Nous avons cependant constaté, en discutant avec nos inspecteurs, les groupes de consommateurs, les grossistes et les détaillants, que nos inspecteurs se montrent raisonnables et réceptifs. Je ne puis cependant pas proposer une procédure d'appel à l'extérieur de la Loi sur les aliments et drogues telle qu'elle existe présentement. Elle n'est pas semblable à celle que nous connaissons dans un système judiciaire.

Mme Copps: Madame la présidente, je me rends compte qu'il est caractéristique des néo-démocrates de parler à tort et à travers. J'étais à l'extérieur, et je ne pouvais en croire mes oreilles. Je sais que le gouvernement libéral précédent est responsable de bien des maux . . .

M. Murphy: Exact.

Mme Copps: Je brûlais . . .

M. Murphy: J'invoque le Règlement, madame la présidente. Si la députée de Hamilton Mountain—c'est-à-dire de Hamilton-Est—voulait proposer une motion à cet effet, elle pourrait sûrement obtenir le consentement unanime.

Mme Copps: Madame la présidente, je comprends le lapsus à propos du député de Hamilton—Mountain, car à compter de septembre, celui-ci prendra place de ce côté-ci de la Chambre parmi les libéraux.

Cependant, je serai brève, car nous avons tous convenu d'adopter cette mesure et nous l'adopterons. Pourquoi nous font-ils perdre notre temps en invoquant des arguments fallacieux et en se plaignant d'une décision de la Cour suprême?

● (1950)

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, la députée a raison quand elle dit que le cabinet de l'ancien gouvernement avait déjà ordonné la rédaction de ce projet de loi en 1983.

Je ne me fais guère de souci à propos du passé. En tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je m'inquiète au sujet de notre capacité à d'obliger les Canadiens à respecter ce qu'ils ne respectent pas volontairement au sujet de la Loi des aliments et drogues. D'autres qui pourraient importer des marchandises ne sont pas nécessairement liés moralement ou légalement. Voilà ce dont je m'inquiète.

M. Kindy: Madame la présidente, comment le ministre a-t-il l'intention d'appliquer la disposition sur le transport des aliments entre les provinces? Y aura-t-il des inspecteurs à la frontière? Qu'arrivera-t-il s'il y a le libre-échange avec les États-Unis? Les échanges ne seront-ils toujours pas libres entre les provinces?

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, nous avons des inspecteurs des aliments maintenant. Je ne connais pas leur nombre exact, mais ils sont environ 550 à 570 au Canada. Nous faisons ce genre d'inspection maintenant.

Cette modification nous permet de faire légalement ce que nous faisons autrement avant la décision de la Cour suprême. Cela reste en place.

En fait, nous découvrons que le secteur tient beaucoup à ce que les inspecteurs aient ce pouvoir légal pour être protégé contre les pratiques illégales auxquelles on avait recours auparavant.

Quant au libre-échange, je pense que si un accord est conclu, il est évident que des dispositions seront prises en vertu de la Loi des aliments et drogues et d'autres lois concernant les importations ayant trait à la santé et à la sécurité des Canadiens.

La vice-présidente adjointe: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Epp (Provencher) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3^e fois? Maintenant, avec votre autorisation?

Des voix: D'accord.

M. Epp (Provencher) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)